

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

2026-08-005: ACQUISITION DES PARCELLES AN 314 (EX AN 267P) PLACE DE L'ÉGLISE, APPARTENANT À MME ET M JEAND'HEUR À L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire présente le plan de bornage relatif à la place de l'église, établi le 30 juillet 2026. Il précise que la place de l'Église a été aménagée, pour partie, sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AN 314 (ex-AN 267p), située place de l'Église, d'une superficie de 81 m², appartenant à Mme et M JEAND'HEUR, au prix de l'euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Gensac-la-Pallue de la parcelle cadastrée AN 314 (ex-AN 267p), située place de l'Église, d'une superficie de 81 m², appartenant à Mme et M JEAND'HEUR, au prix de un euro.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 7 septembre 2026

Affiché le 14/09/2026
Transmis au contrôle de légalité

Le Maire,
Cédric DUPUY



AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_005-DE
Reçu le 10/09/2026



AR Prefecture

O 211601505-200907-2026_08_005-SE
R le 10/09/2020

Page 6/6
Y= 5166560

Passe établie en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc.
L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

- LEGENDE**
- Bordure de voisin
 - Limite définie
 - Application cadastrale
 - Bâtiment cadastre
 - Bâtiment mesuré
 - Clture
 - Tige de borne métallique
 - Planchimètre rattaché au système RGR 93 Projection CC48

Situation:
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE
Section AN n°267
Requérant :
Commune de GENSAC LA PALLUE

Bureau de GENSAC
Tél : 05 45 35 13 74
Bureau de COGNAC
Tél : 05 45 35 13 74
Bureau de COGNAC
Tél : 05 45 35 13 74
Bureau de COGNAC
Tél : 05 45 35 13 74

PLAN DE BORNAGE

Dossier : C 26 07 09
Cognac le 20 juillet 2024
Formet : A3

ECHELLE : 1/100

TABEAU DE COORDONNÉES

SOMMET	X	Y	Nature du point
A	1448533,39	5166534,44	Angle de bâtiment
B	1448534,19	5166538,44	Non matérialisé
C	1448534,24	5166538,80	Tige de borne ancienne
D	1448532,39	5166550,25	Angle de bâtiment
1	1448537,33	5166538,44	Angle de bâtiment



AN n°91
Mme Annie LEVREAU

AN n°267
M. et Mme JEANDHEUR



Signature + cachet :
M. Florian MARCHAIS

Y= 5166550

Y= 5166540

Y= 5166530

AN n°104

Y= 5166520

AN n°240

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_005-DE
Reçu le 10/09/2026

Commune :

GENSAC-LA-PALLUE (150)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1207 K

Document vérifié et numéroté le 20/08/2026

A SDIF Cognac

Par Renaud BRANCHET
Géomètre cadastreur
Signé

SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1 rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 57 00
Fax : 05 45 97 58 61
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/08/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M.MARCHAIS.GE.GUILLEMET

Réf. : C260709

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc...)

